

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (contrat type)

Nom, prénom du cocontractant :

Adresse du cocontractant : (ci-après dénommé le stagiaire)

Nom de l'organisme de formation : SAIL-MASTER-TRAINING Eurl

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 498675198 RCS MARSEILLE

Adresse de l'organisme de formation : 6 place Paul Touache 13600 CEYRESTE

Numero de Training Centre RYA(UK) : 920537590

Numero de déclaration DRDJS(FR) : ET003797

Numero de Declaration Activite Professionnel (NDA) : 93131854913



I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« **Préparation & mise à niveau pour la certification du Yacht-Master...** »

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : « **Action de préformation & de reconversion Professionnelle** »
- Sa durée est fixée à :

n Jours de formation pour la mise à niveau par stages Skipper-Training tidal & n jrs de certification tidal Anglophone au Yacht-Master théorique & pratique ... (x Hrs) & 6 jrs pour le Commercial endorsement à Plymouth ou Antibes (42Hrs), soit un total de x Hrs.

Le programme détaillé de l'action de formation figure au Coursus complet ou court « fast-prep » de préparation au Yacht-Master annexé.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Le niveau de pré-requis au regard du CV Nautique de l'intéressé lors de son 1^{er} stage sera du niveau de (voir CV). Niveau à évaluer & ajuster éventuellement lors du premier stage. L'ensemble du cursus proposé restant assujéti à la réussite de l'intéressé aux différentes étapes de progression du cursus.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu de ...
 - Elle est organisée pour un effectif de6... stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :
- .les conditions détaillées figurent au Coursus de préparation au Yacht-master.**
- Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous

BEES 1° Voile Habitable acquis en 1991

BPPV/Capitaine 200 Voile acquis en 1998

Extension illimitée CGO/Médical3 en 2010

Yacht-Master Off Shore Sail acquis en 2010

instructeur Yacht-Master validé en 2011

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

les conditions détaillées figurent au Coursus de préparation au Yacht-master

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer **si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels** dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel.

Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

les conditions détaillées figurent au Coursus complet de préparation au Yacht-master

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

les conditions détaillées figurent au Coursus de préparation au Yacht-master annexé.

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf états d'émargement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendus.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Durée totale horaire	Cout total TTC
Prepa Yacht-Master ... (2019) : x Hrs	...€ TTC
Certifications théoriques & Pratique (2018) : 98 Hrs	1760€ TTC
Forfait Caisse de bord : n jrs x 30€ (à la charge du stagiaire)	...€ TTC
Frais affiliation RYA & frais déplacement examinateur	510€ TTC
YACHT-MASTER...	...€ TTC
Total = x Hrs formation ou n jrs	
+ Commercial endorsement (2019): 42 Hrs	1050€ TTC
YACHT-MASTER ... ENDORSED	...€ TTC

Après acceptation du présent contrat par l'organisme de financement mentionné ci-après mentionné:

...

Les conditions de règlements se feront par virement bancaire sur le compte de Sail-Master-Training Eurl (RIB joint) selon les conditions de ventes suivantes:

30% à la réservation de la formation (après délai de rétractation réglementaire joint en annexe 8),

50% entre 6 semaines & 21 jours avant le début du 1er stage de formation, 100% de l'intégralité de la formation 3 semaines avant le début du 1er stage.

X – INTERRUPTION DU STAGE

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Les règlements sur les stages déjà effectués seront conservés, les acomptes sur les stages à effectuer seront conservés dans le cas d'un motif du fait de l'abandon par le stagiaire de son propre fait.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Ceyreste le ...

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation
Mr JOUBERT Nicolas
Gérant & principal de
Sail-master-Training Eurl

